

Sancha, Vannute'li, Macchi, Segna, Gotti, Vives, Casali, Steinhuber et Ferrata.

Vingt-huit archevêques et évêques étaient présents, ainsi que des délégations des prélats qui sont venus assister au congrès du Tiers-Ordre franciscain.

De nombreuses délégations des Filles de Notre-Dame avaient pris part à la solennité, ainsi que la mère Jourjon et des descendants de la famille de la bienheureuse.

Trente mille personnes étaient réunies dans la basilique vaticane, très richement décorée. L'abside était brillamment illuminée par 25,000 lampes électriques.

Une messe en musique avait été composée spécialement à l'occasion de cette splendide cérémonie par le maestro Meluzzi.

— Le Souverain Pontife par l'organe de la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires a adressé le 1er mars 1900, aux évêques de l'Amérique du Sud, une instruction qui porte règlement des assemblées ou congrès périodiques. Ces assemblées se tiendront par provinces ecclésiastiques, au moins tous les trois ans. Elles seront convoquées et présidées par le Métropolitain ou à son défaut par celui des suffragants qui sera le plus ancien dans la hiérarchie. Leurs délibérations porteront sur des objets que détermine le document pontifical ; les propositions et les décisions seront soumises à la connaissance du Saint-Siège suivant des règles prescrites.

Le 22 juillet 1898, une instruction analogue avait été adressée par la Congrégation des Evêques et Réguliers aux évêques de l'Autriche, Cisleithane.

Ces sortes de Congrès se trouvent à recevoir ainsi de l'action du Saint-Siège une forme canonique qui, sans les confondre avec les Conciles proprement dits, leur donne cependant une grande autorité pratique.

---